



RÈGLEMENT D'ADMISSION 2026 POUR L'ENTREE EN FORMATION

Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale (DEIS)

Diplôme d'état de niveau 7*

*La nouvelle nomenclature des diplômes (décret N°2019 -14 du 8 janvier 2019) positionne désormais ce Diplôme d'Etat au niveau 7 (anciennement I).

La formation menant au Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale est accessible en :

- **Formation continue** (salariés en cours d'emploi dans le secteur social ou dans un autre domaine professionnel, demandeurs d'emploi)

La formation de Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale est dispensée en alternance sur deux années universitaires (avec des regroupements de 5 jours consécutifs de septembre 2026 à décembre 2028) : elle comporte 700 heures de formation théorique en centre de formation et 175 heures de formation pratique (Étude de terrain).

Conditions d'accès à la formation d'Ingénierie Sociale

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

1. Être titulaire d'un diplôme universitaire de niveau VII ;
2. Être titulaire d'un diplôme de niveau VI du code de l'action sociale et de la famille ;
3. Être titulaire d'un diplôme universitaire de niveau VI et de 3 ans d'expérience professionnelle ;
4. Être titulaire d'un diplôme de niveau V du code de l'action sociale et familiale et justifier de 3 ans d'expérience professionnelle dans le secteur de l'intervention sociale ;
5. Appartenir au corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse, ou au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, ou au corps des directeurs, des chefs de service ou des conseillers d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale
6. Être titulaire d'un diplôme de niveau V du secteur paramédical et justifier de 5 ans d'expérience professionnelle dans le secteur de l'intervention sociale.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme du pays où il a été délivré.

Des épreuves d'admission sont obligatoires pour tout candidat souhaitant entrer en formation DEIS.

Pour accéder à la formation, les candidats en formation continue doivent avoir satisfaits aux épreuves d'admission en formation organisées par l'ITSRA.

Ces épreuves se composent :

- d'un travail écrit : (1 heure) sur un sujet donné
- suivi d'un entretien oral : (1 heure)

L'inscription aux épreuves d'admission se fait en ligne sur le site d'admission de l'ITSRA en vous connectant à l'adresse suivante : <https://itsranet.itsra.net/faces/Login.xhtml> (rubrique : « S'inscrire à une formation »).

Composition du dossier de candidature

Les pièces du dossier à déposer en version numérique sur le site d'admission de l'ITSRA sont les suivantes :

1. **CV détaillé** accompagné de **justificatifs d'expérience professionnelle post-diplôme** d'une durée de 3 ans, dans le secteur de l'intervention sociale (attestation employeur) ;
2. Copie recto-verso de la **pièce d'identité**
3. Copie des **diplômes**
4. **Lettre de motivation** (8-10 pages – police times 12 et interlignes 1.5) présentant le parcours professionnel

Coût de l'épreuve d'admission

- **Epreuve orale d'admission : 100 euros**

Les frais d'inscription aux épreuves d'admission ne sont pas remboursables, sauf cas de force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation d'un justificatif. Dans ce cas, des frais de gestion administrative (50 €) restent acquis à l'ITSRA.

En cas de désistement ou d'absence à une des épreuves d'admission, les frais d'admission ne seront pas remboursés.

Ces frais d'inscription peuvent être réglés par carte bancaire (directement sur le site d'admission), par chèque ou en espèces.

- Pour un paiement par chèque, le candidat indiquera ses coordonnées au dos du chèque ainsi que le nom de la formation pour laquelle il candidate et il l'adressera par voie postale à l'adresse suivante :

ITSRA
Secrétariat des sélections Formations supérieures
Bureau 303
62 avenue Marx DORMOY
63000 Clermont-Ferrand

- Pour un paiement en espèces, le candidat déposera la somme au secrétariat des sélections formations supérieures.

En cas d'absence pour force majeure à une des épreuves d'admission et sur présentation d'un justificatif, une épreuve de rattrapage pourrait être proposée au candidat à une date ultérieure si les contraintes de calendrier le permettent.

Tiers temps : Au titre d'un handicap reconnu, un candidat peut bénéficier d'un tiers-temps supplémentaire pour les épreuves d'admission.

Pour en bénéficier, il doit impérativement le signaler au service des admissions au moment de l'inscription et fournir les pièces justificatives associées (attestation MDPH notamment précisant les aménagements à prévoir).

Calendrier des admissions pour les candidats

- **Ouverture des inscriptions** sur le site de l'ITSRA à **partir du 19 novembre 2025**
- **Clôture des inscriptions** : 16 mars 2026

- **EPREUVE D'ADMISSION :**

- Date limite de paiement de l'épreuve d'admission : 18 mars 2026
- Épreuve d'admission (épreuve orale) : Entre le 23 au 27 mars 2026
- Résultat de l'épreuve : 09/04/2026 (par mail uniquement)

Déroulement de l'épreuve d'admission

Les candidats, dont le dossier est complet, qui se sont acquittés des frais d'inscription à l'épreuve orale d'admission, recevront une convocation à l'épreuve orale d'admission par mail. Cette convocation précisera le lieu, la date et l'heure de l'épreuve. Chaque candidat devra obligatoirement se présenter à l'épreuve orale avec sa convocation et une pièce d'identité en cours de validité, comportant une photo (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour).

L'admission, d'une durée de 2 heures, se compose de deux parties :

1ère partie - Travail écrit préalable à l'entretien d'une heure comprenant :

- l'analyse d'un texte d'actualité en relation avec les domaines de compétences du diplôme
- sur le texte de présentation personnalisé fourni à l'inscription par le candidat.

2ème partie - Entretien individuel (1 heure)

Cet entretien permettra d'apprécier les capacités d'analyse, de synthèse et d'expression du candidat ainsi que la correspondance du projet de formation.

Cet entretien oral est mené par un jury composé d'un(e) professionnel(le) du secteur médico-social et d'un(e) formateur(ice) permanent(e) de l'institut à partir des éléments du dossier du candidat et du travail écrit préalable à l'entretien.

L'épreuve orale vise à apprécier, pour chaque candidat :

- sa connaissance du champ professionnel et du métier ;
- sa capacité à argumenter le choix pour la formation visée ;
- sa capacité à se projeter dans un processus de formation ;
- ses motivations vers un métier dans une démarche suffisamment constructive et ouverte, prenant appui sur une base d'information et de documentation ;
- sa capacité à travailler en groupe ;
- sa capacité à communiquer ;
- sa capacité à soutenir un échange ;
- son ouverture d'esprit ;
- sa capacité à exprimer ses opinions et à argumenter un point de vue critique.

Notation et classement

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury attribue une note sur 20 en fonction des critères d'appréciation. Toute note inférieure à 10 est éliminatoire. Les candidats sont classés en fonction de la note obtenue à l'épreuve orale d'admission.

Une commission d'admission constituée par l'établissement assure l'examen de chaque candidature reçue. Cette commission définit les modalités et les critères d'examen.

La commission d'admission est composée des membres suivants :

- Directeur de l'établissement ou son représentant
- Responsable de la formation concernée
- 1 ou 2 membres des jurys des épreuves orales d'admission
- Secrétaire de la sélection

Les candidats classés peuvent être admis en liste principale en fonction de leur rang de classement dans la limite des places agréées par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour cette formation. Les candidats classés au-delà du rang du dernier admis en liste principale et qui ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 à l'épreuve orale d'admission, sont placés en liste complémentaire. Ils pourront recevoir une proposition si des candidats admis en liste principale la refusent

NB : Pour être inscrit définitivement en formation, les candidats relevant de la formation continue devront justifier d'une prise en charge financière du coût total de la formation

Communication des résultats

A l'issue de la commission d'admission, les résultats seront transmis par mail à tous les candidats.

Tous les candidats ayant échoué pourront prendre connaissance des motifs de leur non-admission dans le mois suivant en faisant la demande par mail au service des admissions.

En cas de difficulté ou pour toute question concernant la communication des résultats, les candidats sont invités à contacter le service Admissions de l'ITSRA :

Christine Courbou – Tél : 04 63 05 03 72 – Mail : admissions-formsup@itsra.net

Attention : l'ITSRA n'est pas tenu responsable de la non-réception des mails. En cas de difficulté, veuillez-vous reporter à la liste des résultats de l'épreuve d'admission sur le site de l'ITSRA.

Validité de la décision d'admission

Les admissions prononcées en vue d'une formation ne sont valides que pour la rentrée qui suit l'organisation des épreuves et à l'ITSRA.

Cependant, un **report d'admission d'un an** peut être accordé par le directeur de l'ITSRA en cas de congé de maternité, de paternité ou d'adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de rejet d'une demande de congé individuel de formation, de congé de formation professionnelle, de financement.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement. Tout report doit être demandé avant l'entrée en formation avec un courrier envoyé avec AR à l'attention du directeur de l'ITSRA.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard avant la date de démarrage des épreuves d'admission de la session suivante. Le report est valable uniquement pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Lieu des épreuves

Toutes les épreuves auront lieu dans les locaux de l'ITSRA situés :
62 avenue Marx Dormoy – 63000 CLERMONT-FERRAND

Effectifs

10 en formation continue

Financement de la formation

La voie d'accès « formation continue » concerne les demandeurs d'emploi et les salariés souhaitant bénéficier d'un financement de la formation par un employeur, un OPCO ou dans le cadre du CPF de transition.

Pour les candidats salariés en cours d'emploi dans le secteur social ou dans un autre domaine professionnel, le coût de la formation est pris en charge par l'employeur et/ou l'organisme auprès duquel l'employeur cotise pour la formation de ses salariés ou dans le cadre du CPF de transition.

Un devis personnalisé est systématiquement réalisé pour que le candidat puisse effectuer les démarches de prise en charge de la formation.

Toute demande de devis doit s'effectuer par mail à l'adresse suivante : unitefinancement@itsra.net, cette demande doit être accompagnée des **justificatifs nécessaires**, tels que **CV et/ou diplômes** pour analyser le dossier.